

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-81 - Réglementation du stationnement parking de la salle des fêtes pendant la « fête des légumes » le 06 octobre 2024

Le Maire de Maïche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de Mme Gaëlle DUBAIL, secrétaire de l'association "Fête des légumes",
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes pour permettre la mise en place de stands pour la "Fête des légumes",

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking de la salle des fêtes du vendredi 04 octobre à 12 heures au dimanche 06 octobre 2024 à 20 heures, afin de permettre le montage de stands et pour le bon déroulement de la manifestation "Fête des légumes" organisée par l'association du même nom.

Article 2 : Les panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services de la ville.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame Gaëlle DUBAIL,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 05 septembre 2024

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 10 septembre 2024